

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DEVE 7** Subventions (16 728 euros) à dix associations gestionnaires de jardins partagés dans le cadre de l'appel à projets Main Verte.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver une subvention de la Ville de Paris à dix associations gestionnaires de jardins partagés dans Paris, dans le cadre d'un appel à projets ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 600 euros est attribuée à l'association La Commune Libre d'Aligre, 3 rue d'Aligre 75012 Paris ;

Article 2 : Une subvention de 4 850 euros est attribuée à l'association Graine de Partage, 51 rue de Charenton 75012 Paris ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Urbanisme et Démocratie, 28 rue des Thermopyles 75014 Paris ;

Article 4 : Une subvention de 663 euros est attribuée à l'association des Jardiniers de l'Aqueduc, 22 rue Deparcieux - Boite 1 75014 Paris ;

Article 5 : Une subvention de 2 015 euros est attribuée à l'association Le Jardin aux P'tits Oignons, 1 rue des Bergers 75015 Paris ;

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 200 euros est attribuée à l'association Jardin Saint-Serge, 20 rue Carducci 75019 Paris ;

Article 7 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier du 19<sup>ème</sup>, 9 rue Colette Magny 75019 Paris ;

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris;

Article 9 : Une subvention de 1 400 euros est attribuée à l'association Le 56, 56 rue Saint Blaise 75020 Paris ;

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Archipélia, 17 rue des Envierges 75020 Paris.

Article 11 : La dépense correspondante d'un montant de 16 728 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.